

Quels sont les délais de préavis que doit respecter l'employeur dans le secteur du nettoyage selon l'ancienneté du salarié ?

Réponse courte

L'employeur dans le secteur du nettoyage doit respecter des délais de préavis fixés par l'article 4.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Ces délais progressifs selon l'ancienneté sont de **2 mois** pour une ancienneté inférieure à 5 ans, **4 mois** entre 5 et 10 ans, et **6 mois** au-delà de 10 ans d'ancienneté. Le licenciement doit être notifié par **lettre recommandée**.

Le préavis prend effet le **15 du mois** si la notification est envoyée avant cette date, ou le **1er du mois suivant** si elle intervient après le 14. L'employeur qui ne respecte pas ces délais doit verser une **indemnité compensatoire** correspondant à la rémunération due pour la période de préavis manquante. L'ancienneté prise en compte inclut celle acquise chez un précédent employeur en cas de **transfert** de contrat d'entretien.

Définition

Le **préavis de l'employeur** dans le secteur du nettoyage est le délai minimal que l'entreprise doit respecter entre la notification du licenciement et la fin effective du contrat de travail. L'article 4.2 de la CCT prévoit des délais plus longs pour l'employeur que pour le salarié, reflétant le principe de **protection du salarié** contre la perte d'emploi.

Conditions d'exercice

La CCT prévoit trois paliers de préavis pour l'employeur, calculés en fonction de l'ancienneté continue du salarié.

Ancienneté du salarié	Délai de préavis employeur
Moins de 5 ans	2 mois
5 ans et plus	4 mois
10 ans et plus	6 mois

Modalités pratiques

Le respect du préavis suppose une notification conforme et un calcul précis de la date de fin de contrat.

Aspect	Détail
Notification	Lettre recommandée avec accusé de réception
Prise de cours avant le 15	Le 15 du mois en cours
Prise de cours après le 14	Le 1er du mois suivant
Calcul de l'ancienneté	Ancienneté continue, transfert inclus (art. 5.2.g)
Non-respect du délai	Indemnité compensatoire due au salarié
Entretien préalable	Obligatoire dès 50 salariés (art. 4.6)

Pratiques et recommandations

Calculer l'ancienneté en intégrant les périodes acquises chez un cédant en cas de transfert de contrat d'entretien évite de sous-estimer le délai de préavis applicable.

Anticiper la date de notification en fonction des règles de prise de cours permet de maîtriser la date effective de fin de contrat et d'organiser la continuité opérationnelle sur les chantiers.

Documenter l'ensemble de la procédure de licenciement, de l'entretien préalable obligatoire dès 50 salariés à la notification, sécurise l'employeur en cas de contestation judiciaire.

Prévoir le coût du préavis dans le budget opérationnel, notamment pour les salariés de longue ancienneté dont le préavis atteint 6 mois, permet une gestion financière maîtrisée.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 4.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Délais de préavis employeur selon ancienneté
Art. 4.6 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Entretien préalable obligatoire (seuil 50 salariés)
Art. 5.2.g CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Préservation des droits en cas de transfert
Art. <u>L.124-3</u> du Code du travail	Dispositions générales sur le préavis

Le délai de préavis de l'employeur est toujours le double de celui du salarié à chaque palier d'ancienneté. En cas de licenciement avec effet immédiat sans motif grave avéré, l'employeur devra verser l'intégralité de l'indemnité compensatoire de préavis correspondant au délai applicable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.